

Norme de la Chaîne de Traçabilité (CdT) de l'ASI

VERSION 2
Mai 2022



Aluminium Stewardship Initiative (ASI)

L'ASI est un organisme de certification et de normalisation à but non lucratif pour la chaîne de valeur de l'Aluminium.

Notre **vision** a pour but d'optimiser la contribution de l'Aluminium à une société durable.

Notre **mission** consiste à reconnaître et à encourager collectivement la production, l'approvisionnement, et l'intendance de l'Aluminium de façon responsable.

Nos **valeurs** visent à :

- Être exhaustifs concernant nos processus de travail et de prises de décisions en favorisant et en permettant la participation des représentants de tous les groupes des parties prenantes pertinentes.
- Encourager l'adhésion dans toute la chaîne de valeur du Bauxite, de l'Alumine et de l'Aluminium, allant de la mine aux utilisateurs en aval.
- Promouvoir l'intendance des matériaux comme une responsabilité partagée durant le cycle de vie de l'Aluminium de son extraction, à sa production, à son utilisation, jusqu'au recyclage.

Pour toute demande d'informations générales :

L'ASI vous invite à lui faire part de vos questions et de vos commentaires sur ce document en les contactant par :

Courriel : info@Aluminium-stewardship.org

Téléphone : + 61 3 9857 8008

Adresse postale : PO Box 4061, Balwyn East, VIC 3103, AUSTRALIA

Site web : www.Aluminium-stewardship.org

Avertissement

Ce document ne vise pas, et d'ailleurs ne s'engage pas, à remplacer, contrevenir ou modifier d'une façon quelconque les exigences de la Constitution ASI, ou tout Droit Applicable des autorités locales, nationales, ou étatiques, ou tout règlement ou toute autre exigence applicable concernant les sujets figurant dans ce document. Ce dernier donne seulement une ligne directrice générale et ne doit pas être considéré comme un texte complet et faisant autorité sur l'objet de son contenu.

Les documents de l'ASI sont mis à jour de temps à autre, et la version publiée sur le site de l'ASI remplace toutes les autres versions antérieures.

Les organisations réalisant des communications relatives à l'ASI sont responsables de leur propre conformité au Droit Applicable, comprenant la législation et la réglementation relatives à l'étiquetage, à la publicité, et à la protection du consommateur, et aussi aux lois sur la concurrence

et aux lois antitrust, en tout temps. L'ASI n'endosse aucune responsabilité pour toutes violations du Droit Applicable ou toutes atteintes des droits d'un tiers par d'autres organisations (ci-après, l'ensemble de ces cas est nommé « violation »), même si de telles violations surviennent relativement à, ou en se fondant sur, une Norme, un document ou tout autre matériel, recommandation ou directive émis par l'ASI ou au nom de l'ASI. L'ASI ne confère aucun engagement, ni déclaration, ni garantie sur le fait que la conformité avec une Norme, un document ou tout autre matériel, recommandation ou directive émis par l'ASI ou au nom de l'ASI aboutira à une Conformité avec le Droit Applicable, ou évitera la survenue de toute Violation.

L'anglais est la langue officielle de l'ASI. L'ASI vise à rendre des traductions disponibles dans diverses langues et celles-ci seront publiées sur le site de l'ASI. En cas d'incohérence entre les versions, la version de référence est par défaut celle de la langue officielle.

Norme de la Chaîne de Traçabilité (CdT) de l'ASI

Contenu

Introduction	5
A. Contexte.....	5
B. Objectif	5
C. Domaine d'application	6
E. Développement des Normes	7
F. Application.....	8
G. Certification.....	8
H. Pièces Justificatives.....	9
I. Révision.....	9
J. Mesure des Impacts.....	10
K. Comment lire la Norme.....	10
Norme de la Chaîne de Traçabilité (CdT) de l'ASI	12
A. Management Général de la CdT (Sections 1-2).....	12
1. Système de Management et de Responsabilités.....	12
2. Sous-Traitants.....	14
B. Attestation de l'Admissibilité des Intrants en Matériaux CdT et Non-CdT (Sections 3-7).....	15
3. Aluminium Primaire : Critères pour la Bauxite ASI, l'Alumine ASI et l'Aluminium ASI.....	15
4. Aluminium Recyclé : Critères pour les Déchets Admissibles.....	16
5. Fonderies : Critères pour l'Aluminium ASI.....	18

6	Fonderies : Critères pour l'Aluminium ASI.....	18
7	Diligence Raisonnable pour les Matériaux Non-CdT, les Matériaux CdT acquis auprès d'un Négociant, et les Matériaux de Déchets Recyclables	19
C.	Comptabilisation des Matériaux CdT et Documentation (Sections 8-11)	20
8	Système de Bilan Massique : Matériaux CdT et Aluminium ASI.....	20
9	Délivrance de Documents CdT.....	22
10	Réception de Documents CdT	25
11	Communications.....	25
	Glossaire	26

Introduction

A. Contexte

L'Aluminium Stewardship Initiative (ASI) est un organisme à but non lucratif multipartite qui existe afin d'administrer un Programme de Certification par un Tiers indépendant pour la chaîne de valeur de l'Aluminium.

Le programme de Certification de l'ASI fournit une assurance conforme selon deux Normes facultatives : la **Norme de Performance de l'ASI** et la **Norme de la Chaîne de Traçabilité de l'ASI**.

La **Norme de Performance de l'ASI** définit les Principes et les Critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance, qui abordent les questions en matière de développement durable dans la chaîne de valeur de l'Aluminium. Les Membres de l'ASI dans les catégories de Membres « Production et Transformation » et « Utilisateurs Industriels » sont tenus d'avoir au moins une Installation Certifiée selon la **Norme de Performance de l'ASI** dans les deux ans après avoir rejoint l'ASI. Pour de plus amples informations, visitez le site Aluminium-stewardship.org

La **Norme de la Chaîne de Traçabilité (CdT) de l'ASI** (cette Norme) complète la **Norme de Performance de l'ASI**, et est **facultative** pour les Membres de l'ASI. La **Norme CdT de l'ASI** définit les exigences de maintenance d'une Chaîne de Traçabilité pour les Matériaux Certifiés CdT, notamment l'Aluminium ASI au sein de la chaîne de valeur.

La **Norme CdT de l'ASI** spécifie deux points de départ pour l'Aluminium ASI : Primaire et Recyclé, reliés à la chaîne d'approvisionnement en Aluminium par le biais d'un Système de Bilan Massique qui nécessite une chaîne ininterrompue d'Entités Certifiées CdT pour l'approvisionnement.

B. Objectif

À long terme, l'objectif global de l'ASI est d'augmenter l'offre et la demande en Aluminium ASI via la chaîne de valeur mondiale, fournissant une assurance indépendante de production responsable, d'approvisionnement et d'intendance de l'Aluminium, grâce à la mise en œuvre de la **Norme CdT de l'ASI**.

La **Norme CdT de l'ASI** vise à soutenir les chaînes d'approvisionnement responsables en :

- Procurant une Norme commune pour les Membres de l'ASI des catégories d'adhésion « Production et Transformation » et « Utilisateurs industriels », souhaitant mettre en œuvre les Systèmes de Bilan Massique de la CdT dans la chaîne de valeur de l'Aluminium ;
- Établissant des exigences pouvant être auditées indépendamment par rapport à de Preuves Objectives pour la délivrance de la Certification CdT de l'ASI ;

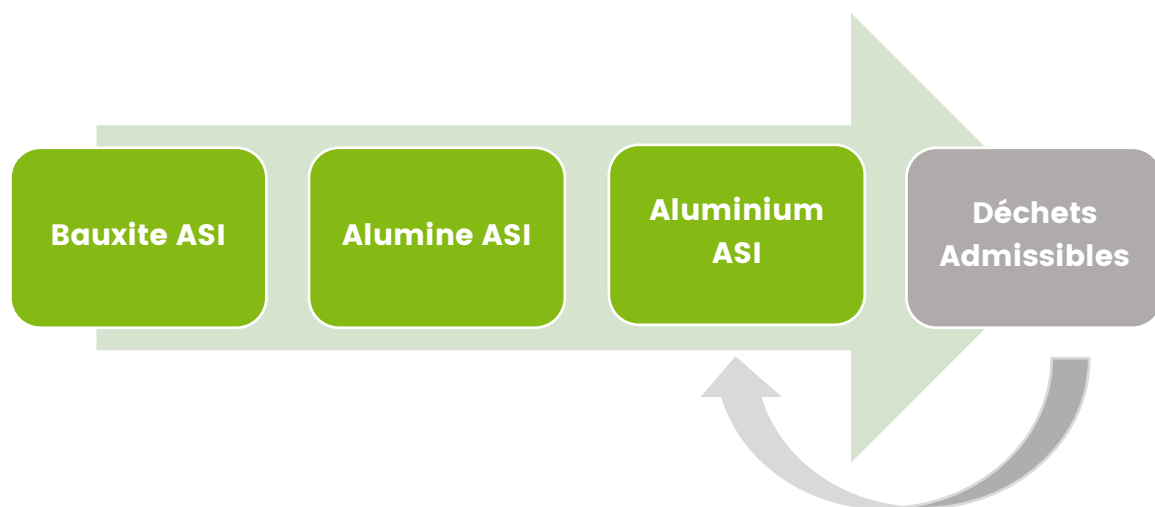
- Servant plus largement de référence pour la mise en place et l'amélioration des initiatives responsables de production, d'approvisionnement, et d'intendance des matériaux dans les chaînes d'approvisionnement des métaux.

La mise en œuvre de la **Norme CdT de l'ASI** permet un lien entre les produits fabriqués par les Entités Certifiées ASI et les pratiques vérifiées aux étapes successives de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre de la **Norme de Performance de l'ASI**.

C. Domaine d'application

La **Norme CdT de l'ASI** définit les exigences pour les Entités et les Installations mettant en place des Systèmes de Management de la Chaîne de Traçabilité incluant les systèmes pour l'approvisionnement, la comptabilisation, et le transfert de Matériaux CdT et de Déchets Admissibles.

Le Matériau CdT est une expression générique pour désigner la Bauxite ASI, l'Alumine ASI, le Métal Liquide ASI, le Métal Froid ASI et l'Aluminium ASI, produits par des Entités Certifiées ASI, ou expédiés/transférés par des Entités Certifiées ASI, selon la **Norme CdT de l'ASI**.



Dans divers passages de la **Norme CdT de l'ASI**, soit les termes spécifiques ci-dessus sont utilisés, soit le terme « Matériau CdT » est utilisé à la place. Les Déchets Admissibles constituent un autre type d'Intrants/de Production et sont désignés différemment, car ils ne sont pas des Matériaux CdT tant qu'ils ne sont pas attestés Aluminium ASI via un Recyclage Direct et/ou un Affinage de l'Aluminium.

Tout au long de la **Norme CdT de l'ASI**, l'utilisation des termes « Intrants » et « Production » réfère aux flux de Matériaux CdT entrant dans le Périmètre de Certification de l'Entité ou en sortant. Le terme « Flux Intra-Entité » est utilisé pour les Matériaux CdT se déplaçant entre les activités de la chaîne d'approvisionnement au sein du Périmètre de Certification. Les expressions « Flux Entrant » et « Flux

Sortant » désignent, en général, le flux de l'ensemble des Matériaux (englobant les Matériaux CdT et Non CdT) qui entrent ou sortent de l'Entité et/ou des activités de la chaîne d'approvisionnement. Les autres métaux contenus dans des alliages, des placages, des revêtements, des stratifiés, ou des composants de produits, et les autres matériaux comme le plastique, le verre, les peintures et les produits agricoles, susceptibles d'être associés avec des Matériaux CdT ou Admissibles à une ou plusieurs étapes de la chaîne de valeur, sont en dehors du champ d'application de la **Norme CdT de l'ASI** et sont traités comme des matériaux neutres..

D. Statut et Date d'Entrée en Vigueur

Ceci est la Version 2.0 de la **Norme de la Chaîne de Traçabilité de l'ASI** qui a été approuvée par le Comité des Normes de l'ASI, et adoptée comme une Norme de l'ASI par le Conseil d'Administration de l'ASI le 27 avril 2022.

Les Membres sont censés démontrer leur Conformité à la version V2.0 de la **Norme de la Chaîne de Traçabilité de l'ASI** pour tous les Nouveaux Audits et tous les Audits de Recertification menés à partir du 1er juin 2023 et ultérieurement. Les Audits réalisés entre le 1er juin 2022 et le 31 mai 2023 peuvent être menés selon l'une ou l'autre des versions de la Norme.

Les Audits de Surveillance se baseront sur la version utilisée lors de la Certification initiale.

Les Certifications existantes selon la Version 1.0 peuvent continuer leur cycle complet de Certification, mais, à partir du 1^{er} juin 2023, l'Audit de Recertification devra utiliser la Version 2.0.

E. Développement des Normes

Le développement de cette Norme a été appuyé par des processus multipartites formels et transparents. L'ASI est sincèrement reconnaissante pour le temps, l'expertise et la précieuse contribution des nombreuses personnes et organisations ayant participé à l'élaboration de cette Norme.

La version 1.0 de cette Norme a été supervisée initialement par le Groupe d'Établissement des Normes de l'ASI (SSG) sous la coordination de l'UICN, puis par le Comité des Normes de l'ASI, et confirmée par 4 périodes de consultation publique entre 2014 et 2017 et un programme pilote en 2017.

La Version 2.0 de cette Norme a été réalisée en suivant un processus multipartite, collaboratif et formel, régi selon la Procédure pour l'Établissement des Normes ASI V3.2. Les révisions sont basées sur les commentaires et les retours d'expériences liés à la mise en œuvre de la Norme depuis son lancement en Décembre 2017.

L'ASI est un membre du « code de conformité » de l'ISEAL et vise à mener le développement des Normes conformément au Code de Bonnes Pratiques ISEAL pour l'Établissement de Normes environnementales et sociétales v 6.0(2014). Pour plus d'informations sur les processus d'élaboration

des Normes de l'ASI, voir :

<http://Aluminium-stewardship.org/standard-setting-process/activities-and-plans/>

F. Application

Tous les Membres de l'ASI partagent un engagement envers la production, l'approvisionnement et l'intendance responsable de l'Aluminium, mais ont des intérêts, des considérations et des priorités variées au sujet de la Chaîne de Traçabilité de l'Aluminium qu'ils achètent et vendent.

La **Norme de la Chaîne de Traçabilité (CdT) de l'ASI** est donc facultative pour les Membres de l'ASI, elle est néanmoins recommandée comme un moyen permettant d'apporter une valeur ajoutée à la Certification de la **Norme de Performance de l'ASI**.

Les Membres de l'ASI dans les catégories d'Adhésion « Production et Transformation » et « Utilisateurs Industriels » sont tenus d'obtenir la Certification de la **Norme de Performance de l'ASI** selon les exigences applicables, pour au moins une partie de leurs activités, dans les deux ans après avoir rejoint l'ASI.

À Noter : sauf indication contraire, les Critères sont applicables à toutes les Installations.

Cependant, la Certification CdT est obligatoire pour les Entreprises qui font des communications relatives à la production ou à l'approvisionnement de Matériaux CdT, d'Aluminium ASI, comme défini dans la **Norme CdT de l'ASI**. Sans la Certification CdT, ces argumentations et présentations ne peuvent pas être faites.

La Norme est ouverte à tous les utilisateurs intéressés. Cependant, la Certification ASI peut être seulement accordée aux Membres de l'ASI ou aux Entités sous le contrôle d'un Membre de l'ASI, en se fondant sur la vérification de la Conformité réalisée par les Auditeurs Accrédités par l'ASI.

G. Certification

La **Norme CdT de l'ASI** est conçue pour être utilisée par les Auditeurs Accrédités par l'ASI pour vérifier la Conformité de l'Entité aux fins de la délivrance de la Certification de l'ASI. Remarque : la Certification en vertu de la **Norme de Performance de l'ASI** est aussi une exigence parallèle spécifiée dans les critères concernés de la **Norme CdT de l'ASI**.

L'Entité, qui vise une Certification, définit elle-même son Périmètre de Certification. Il comprend tous les équipements (et le cas échéant, les Sous-Traitants) que l'Entité prévoit d'utiliser pour le traitement, la comptabilisation, l'expédition et/ou la réception des Matériaux CdT.

Les étapes de la Certification de l'ASI sont définies dans le Manuel d'Assurance de l'ASI et sont résumées ainsi :

- L'Entité prépare et demande un Audit de Certification par un Auditeur Accrédité de l'ASI. Cette étape peut être réalisée séparément ou conjointement à un Audit sur la **Norme de Performance de l'ASI**.
- Au cours de l'Audit de Certification, l'Auditeur vérifie si l'Entité dispose de systèmes conformes à la **Norme CdT de l'ASI** pour recevoir/expédier. Les Non-Conformités seront notifiées et l'Entité sera amenée à les traiter.
- Une fois la délivrance de la Certification obtenue, l'Entité est autorisée à débiter la délivrance des Documents CdT pour les Matériaux CdT.
- En fonction du Niveau Global de Maturité de l'Entité, un Audit de Surveillance peut être réalisé au cours des douze à vingt-quatre mois pour vérifier que les systèmes fonctionnent toujours efficacement, y compris la délivrance et la réception des Documents CdT.
- Il est attendu que la mise en oeuvre de toute(s) action(s) corrective(s) exigée(s) en raison de l'existence de Non-Conformités Mineures, identifiées lors de l'Audit de Certification, devrait avoir démarré au moins avant l'Audit de Surveillance.
- Après la période de Certification de trois ans, un Audit de Certification sera nécessaire pour renouveler la Certification, suivi à nouveau, d'un Audit de Surveillance au cours des douze à vingt-quatre mois en fonction du Niveau Global de Maturité de l'Entité Certifiée.

H. Pièces Justificatives

Les documents suivants donnent des renseignements complémentaires pour aider à la mise en oeuvre de la **Norme CdT de l'ASI**:

- **La Norme CdT de l'ASI et les Lignes Directrices pour l'Utilisation des Normes**
- **Le Manuel d'Assurance de l'ASI**
- **Le Guide de la Communication sur son Adhésion et sa Certification à l'ASI**
- **Le Glossaire de l'ASI**

La **Norme de Performance de l'ASI** comporte des exigences qui sont aussi applicables aux Entités appliquant la **Norme CdT de l'ASI**. La **Norme de Performance de l'ASI** couvre la gouvernance, les questions environnementales et sociales dans la chaîne de valeur de l'Aluminium, et devrait être lue conjointement avec la **Norme CdT de l'ASI**.

I. Révision

L'ASI s'engage à réviser officiellement cette version de la Norme d'ici 2027, cinq ans après la première publication, ou plus tôt si nécessaire. Des propositions de révisions ou de clarifications peuvent être soumises par les parties intéressées à tout moment, et l'ASI les documentera afin de les examiner au cours du prochain processus de révision. L'ASI continuera à travailler avec les parties prenantes et les Membres afin d'assurer la pertinence et la faisabilité de ces Normes.

J. Mesure des Impacts

Le programme de Surveillance et d'Évaluation de l'ASI (S&E) est conçu pour évaluer l'impact de la Certification de l'ASI. Les impacts sont des changements à long terme au niveau du développement durable. La Norme vise à aborder ces impacts qui sont essentiels à comprendre et à démontrer pour la réussite du programme des normes. Le programme S&E de l'ASI mesure les changements à court et à moyen termes pour comprendre comment ils peuvent contribuer aux impacts à long terme, et ainsi détermine comment le programme de Certification de l'ASI peut être amélioré au fil du temps.

Dans la mise en œuvre de ce programme, l'ASI se conforme au Code de Bonnes Pratiques évaluant les impacts des Normes sociétales et environnementales (le code des impacts) v2.0(2014) de l'ISEAL.

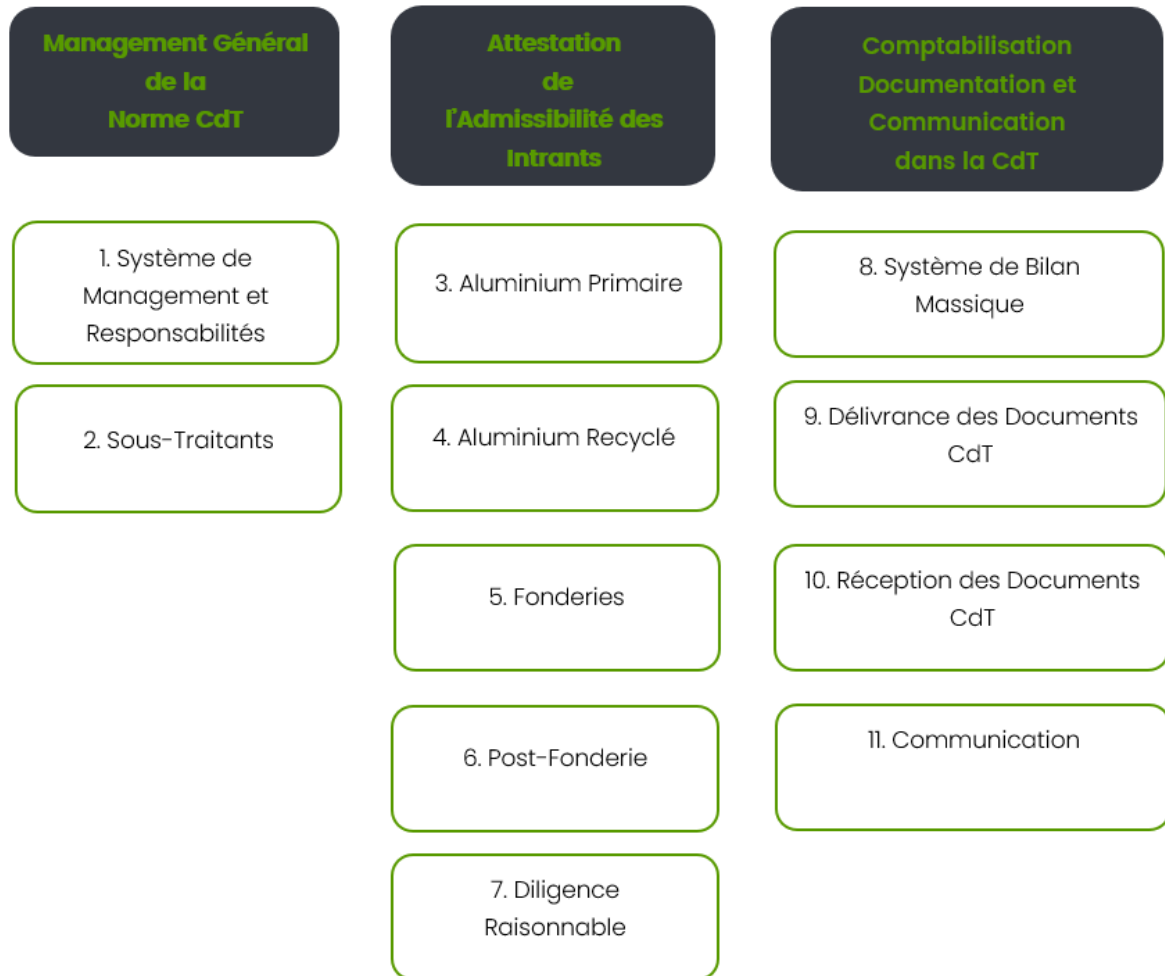
L'ASI est tenue par ses **Politiques de Conformité Antitrust et de Confidentialité** à gérer des informations commercialement sensibles. Ces politiques sont disponibles sur le [site web](#) de l'ASI

K. Comment lire la Norme

Notez les points suivants :

- La Norme CdT de l'ASI contient 11 Sections réparties dans 3 thèmes.
- Le texte en italique fournit le contexte et l'objectif de chaque Section, mais n'est pas normatif.
- Les Critères vérifiables sont numérotés dans chaque Section (par exemple « 1.1 »).
- Les termes et acronymes communs commençant par une majuscule (par exemple « Entité ») sont définis dans le **Glossaire de l'ASI**.

Les 3 thèmes et les 11 Sections sont regroupés ainsi :



Norme de la Chaîne de Traçabilité (CdT) de l'ASI

A. Management Général de la CdT (Sections 1-2)

1. Système de Management et de Responsabilités

La Section 1 décrit les éléments généraux des Systèmes de Management dont une Entité a besoin pour mettre en œuvre efficacement la **Norme CdT de l'ASI**. Une Entité peut être composée d'une ou de plusieurs Installations, mais doit être sous le Contrôle d'un Membre de l'ASI pour être liée aux obligations des Membres de l'ASI et au **Mécanisme de Réclamation de l'ASI**. Les Critères de cette Section peuvent généralement être intégrés aux systèmes de gestion existants concernant la gestion des ventes, des achats et des stocks.

- 1.1 **Adhésion à l'ASI** : L'Entité visant la Certification CdT doit être Membre de l'ASI dans la catégorie d'adhésion « Production et Transformation » ou « Utilisateurs industriels », ou doit être sous le Contrôle d'un des Membres de l'ASI, s'engageant ainsi à se conformer aux obligations d'adhésion à l'ASI et au **Mécanisme de Réclamation de l'ASI**.

Application :

Ce Critère s'applique à toutes les Installations.

- 1.2 **Système de Management CdT** : L'Entité doit disposer d'un Système de Management qui répond à toutes les exigences applicables de la **Norme CdT** de l'ASI, dans toutes les Installations au sein du Périmètre de Certification de l'Entité exerçant la traçabilité des Matériaux CdT.

Application :

Ce Critère s'applique à toutes les Installations.

- 1.3 **Surveillance du Système de Management CdT**. L'Entité doit s'assurer de l'examen périodique et de la mise à jour régulière du Système de Management relatif au Critère 1.2 en fonction du retour d'expérience sur sa mise en œuvre, et afin de traiter les domaines potentiellement Non-Conformes.

Application:

Ce Critère s'applique à toutes les Installations.

- 1.4 **Représentant de la Direction** : L'Entité doit disposer d'un Représentant de la Direction ayant la responsabilité globale et l'autorité en matière de Conformité de l'Entité à toutes les exigences applicables de la **Norme CdT de l'ASI**.

Application:

Ce Critère s'applique à toutes les Installations.

- 1.5 **Communication et Formation** : L'Entité doit établir et mettre en œuvre des actions de communication et de formation afin de sensibiliser et de qualifier le personnel concerné au sujet de leurs responsabilités par rapport à la Norme CdT de l'ASI.

Application:

Ce Critère s'applique à toutes les Installations.

- 1.6 **Gestion des Enregistrements** : L'Entité doit tenir à jour les enregistrements couvrant toutes les exigences applicables de la **Norme CdT de l'ASI** et doit les conserver pendant au moins cinq ans.

Application:

Ce Critère s'applique à toutes les Installations.

- 1.7 **Déclaration au Secrétariat de l'ASI** : L'Entité doit fournir (selon le cas) les informations suivantes au Secrétariat de l'ASI d'ici le 30 juin de chaque année suivant la fin de chaque année civile, en utilisant le formulaire de déclaration appropriée :

- a. les Quantités d'Intrants et de Production de Matériaux CdT provenant de l'Entité ou y entrant au cours de l'année civile.
- b. Les Quantités d'Intrants et de Production de Déchets Admissibles provenant de l'Entité ou y entrant au cours de l'année civile.
- c. Les Quantités de Flux Entrants et de Flux Sortants de(s) Matériau(x) Non-CdT provenant de l'Entité ou y entrant au cours de l'année civile.
- d. Le Solde Excédentaire, reporté à la Période suivante de Comptabilisation des Matériaux, le cas échéant.
- e. Le Solde Excédentaire utilisé, le cas échéant.
- f. Le Découvert Interne réduit lors de la Période suivante de Comptabilisation des Matériaux le cas échéant.

Pour les Entités ayant plus d'un type de Production de Matériaux CdT :

- g. Les Quantités de Matériau(x) CdT transférée(s) entre les activités de la chaîne d'approvisionnement au sein de l'Entité Certifiée CdT (Flux Intra-Entité) au cours de l'année civile.

Application:

Ce Critère s'applique à toutes les Installations.

2 Sous-Traitants

Les Sous-Traitants sont encouragés à obtenir leur propre Certification CdT. Cependant, il est reconnu qu'il est souvent difficile d'adopter la Certification CdT pour les chaînes d'approvisionnement longues ou flexibles, ou pour les petites Entreprises. La Section 2 offre, aux Entités visant la Certification CdT, la possibilité d'externaliser la transformation, le traitement, ou la fabrication des Matériaux CdT, en leur possession ou sous leur contrôle, auprès de Sous-Traitants non-certifiés CdT, en les incluant dans leur propre Périmètre de Certification CdT.

2.1 Périmètre de Certification . Tout Sous-Traitant non-certifié CdT, assumant la prise en charge de Matériaux CdT d'une Entité à des fins de transformation, de traitement ou de fabrication complémentaires, doit être identifié dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité.

Application:

Ce Critère s'applique à toutes les Entités recourant à des Sous-Traitants qui se voient confier des Matériaux CdT en leur possession ou sous leur contrôle.

2.2 Contrôle des Matériaux CdT : Les Entités souhaitant inclure leurs Sous-Traitants dans le Périmètre de leur Certification CdT doivent s'assurer que toutes les conditions suivantes soient satisfaites :

- a. L'Entité possède ou Contrôle légalement tous les Matériaux CdT utilisés par les Sous-Traitants.
- b. Tout Sous-Traitant, ne doit pas sous-traiter la transformation, le traitement, ou la fabrication des Matériaux CdT auprès d'un autre entrepreneur.
- c. Pour chaque Sous-Traitant, l'Entité a évalué le Risque de Non-Conformité potentielle à la Norme CdT de l'ASI dû à l'engagement du Sous-Traitant inclus dans le Périmètre de Certification CdT d'une Entité . Et l'Entité a considéré le Risque comme acceptable'.

Application:

Ce Critère s'applique à toutes les Entités recourant à des Sous-Traitants qui se voient confier des Matériaux CdT en leur possession ou sous leur contrôle.

2.3 Informations sur la Quantité de Production, et la Quantité Retournée, de Matériaux CdT : L'Entité doit s'assurer de recevoir de la part du Sous-Traitant les informations sur la Quantité de Production de Matériaux CdT, et sur la Quantité Retournée de Matériaux CdT, à l'issue de la Période de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité (ou plus fréquemment selon les exigences de l'Entité).

Application:

Ce Critère s'applique à toutes les Entités recourant à des Sous-Traitants qui se voient confier des Matériaux CdT en leur possession ou sous leur contrôle.

2.4 Concordance entre la Quantité de Flux Sortants de Matériaux CdT et la Quantité de Flux Entrants de Matériaux CdT du/vers le Sous-Traitant . L'Entité doit avoir mis en place des systèmes pour vérifier la concordance entre la Quantité de de Matériaux CdT produite (Production) ou

retournée par le Sous-Traitant et la Quantité de Matériaux CdT fournie au Sous-Traitant, et doit enregistrer ces Quantités dans le Système de Comptabilisation des Matériaux.

Application:

Ce Critère s'applique à toutes les Entités recourant à des Sous-Traitants qui se voient confier des Matériaux CdT en leur possession ou sous leur contrôle.

- 2.5 **Erreur (Sous-Traitant).** En cas de détection d'erreur après l'expédition des Matériaux CdT, l'Entité et le Sous-Traitant doivent documenter l'erreur et les mesures prises en commun accord pour y remédier, et mettre en œuvre des actions pour éviter toute récurrence..

Application:

Ce Critère s'applique à toutes les Entités recourant à des Sous-Traitants qui se voient confier des Matériaux CdT en leur possession ou sous leur contrôle.

B. Attestation de l'Admissibilité des Intrants en Matériaux CdT et Non-CdT (Sections 3-7)

3 Aluminium Primaire : Critères pour la Bauxite ASI, l'Alumine ASI et l'Aluminium ASI

Une Chaîne de Traçabilité doit avoir un point de départ, et dans le cas de l'Aluminium, il se situe soit au niveau des Matériaux Primaires, soit au niveau des Matériaux Recyclés. La Section 3 est axée sur l'Aluminium Primaire, et exige que la Bauxite ASI provienne de Mines de Bauxite, et est ensuite traitée par des usines d'Affinage d'Alumine et des usines de Production d'Aluminium par Électrolyse, qui sont également certifiées selon la Norme de Performance de l'ASI.

- 3.1 **Bauxite ASI.** Une Entité, impliquée dans l'Extraction de Bauxite, doit avoir mis en place des systèmes garantissant la production de Bauxite ASI par uniquement des Mines de Bauxite répondant aux points suivants :
- a. Une Entité, impliquée dans l'Extraction de Bauxite, doit avoir mis en place des systèmes garantissant la production de Bauxite ASI par uniquement des Mines de Bauxite répondant aux points suivants :
 - b. Ces usines s'approvisionnent en Bauxite ASI provenant soit :
 - i. directement d'une autre Entité Certifiée CdT par l'ASI, ou
 - ii. Via un Négociant, si l'Entité Certifiée CdT par l'ASI à l'origine de la Bauxite ASI peut être identifiée et fournir un Document CdT validé

Application:

Ce Critère s'applique aux Mines de Bauxite.

- 3.2 **Alumine ASI.** Une Entité impliquée dans l'Affinage d'Alumine doit avoir mis en place des systèmes garantissant la production d'Alumine ASI par uniquement des usines d'Affinage d'Alumine répondant aux points suivants :

- a. Ces usines sont dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité et/ou l'Entité y détient un intérêt légal et ces usines sont incluses dans le Périmètre de Certification d'une autre Entité Certifiée CdT ;
- b. Ces usines sont Certifiées selon la **Norme de Performance de l'ASI**;
- c. Ces usines s'approvisionnent en Bauxite ASI provenant soit :
 - i. directement d'une autre Entité Certifiée CdT par l'ASI, ou
 - ii. Via un Négociant, si l'Entité Certifiée CdT par l'ASI à l'origine de la Bauxite ASI peut être identifiée et fournir un Document CdT validé

Application:

Ce Critère s'applique aux Usines d'Affinage d'Alumine ASI

3.3 Aluminium ASI. Une Entité impliquée dans la Production d'Aluminium par Électrolyse doit avoir mis en place des systèmes garantissant la production d'Aluminium ASI par uniquement des usines de Production d'Aluminium par Électrolyse répondant aux points suivants :

- a. Ces usines sont dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité et/ou l'Entité y détient un intérêt légal et ces usines sont incluses dans le Périmètre de Certification d'une autre Entité Certifiée CdT ;
- b. Ces usines sont Certifiées selon la Norme de Performance de l'ASI.
- c. Ces usines s'approvisionnent en Alumine ASI provenant soit :
 - i. directement d'une autre Entité Certifiée CdT par l'ASI, ou
 - ii. via un Négociant, si l'Entité Certifiée CdT par l'ASI à l'origine de l'Alumine ASI peut être identifiée et fournir un Document CdT validé

Application:

Ce Critère s'applique aux usines de Production d'Aluminium par Électrolyse (ou Aluminerie en Fr Ca)..

4 Aluminium Recyclé : Critères pour les Déchets Admissibles

*L'Aluminium Recyclé est le second point de départ potentiel de la Chaîne de Traçabilité de l'Aluminium ASI. La **Norme CdT de l'ASI** prévoit que la première Entité de la Chaîne de Traçabilité des Matériaux CdT Recyclés soit impliquée dans le Recyclage Direct et/ou l'Affinage d'Aluminium (l'affinage de l'Aluminium inclut (liste non exhaustive) la récupération et l'Affinage de l'Aluminium issu de la Crasse et autres déchets contenant de l'aluminium). La Section 4 exige d'appliquer le principe de « connaître son client » aux fournisseurs en Matériaux de Déchets Recyclables (et aussi d'exercer une Diligence Raisonnable selon la Section 7). Cette Section définit les exigences de la **Norme CdT de l'ASI** pour les Entités produisant de l'Aluminium Recyclé à partir des Matériaux de Déchets Recyclables.*

4.1 Aluminium Recyclé. Une Entité impliquée dans le Recyclage Direct et/ou l'Affinage l'Aluminium pour produire de d'Aluminium Recyclé doit avoir mis en place des systèmes garantissant la production d'Aluminium ASI par uniquement des Installations répondant aux points suivants :

- a. Ces Installations sont dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité et/ou l'Entité y détient un intérêt légal et ces Installations sont incluses dans le Périmètre de Certification d'une autre Entité Certifiée CdT.
- b. Ces Installations sont Certifiées conformément à la Norme de Performance de l'ASI.

Application:

Ce Critère s'applique aux Usines de Recyclage Direct/d'Affinage d'Aluminium.

4.2 Déchets Admissibles. Dans son Système de Comptabilisation des Matériaux, une Entité impliquée dans le Recyclage Direct/l'Affinage de l'Aluminium doit prendre en compte les Déchets Admissibles. Les seuls à être considérés « Déchets Admissibles » sont :

- a. Déchets de Préconsommation :
 - i. assujettis à la Diligence Raisonnable du fournisseur selon la Section 7, jugés et désignés comme étant une Production d'Aluminium ASI qui peuvent être suivis grâce à un Recyclage en Boucle Fermée, à partir d'une Installation comprise dans le Périmètre de Certification de l'Entité, en passant par une Installation non-certifiée, et en revenant à une Installation incluse dans le Périmètre de Certification de l'Entité, ou
 - ii. provenant directement d'une autre Entité Certifiée CdT par l'ASI et accompagnés du Document CdT, ou
 - iii. provenant directement d'une autre Entité Certifiée CdT par l'ASI et accompagnés du Document CdT, ou
- b. Les Déchets assujettis à la Diligence Raisonnable du fournisseur selon la Section 7 et jugés par l'Entité comme étant d'origine de Post-Consommation.
- c. L'Aluminium extrait des Crasses et des autres déchets contenant de l'aluminium, et assujetti à la Diligence Raisonnable du fournisseur selon la Section 7 .

Application:

Ce Critère s'applique aux Usines de Recyclage Direct/d'Affinage d'Aluminium.

4.3 Gestion des Enregistrements pour les Fournisseurs Directs de Matériaux de Déchets Recyclables .:

Une Entité impliquée dans le Recyclage Direct/l'Affinage de l'Aluminium doit avoir mis en place des systèmes pour enregistrer :

- a. L'identité, les principes , et le ou les lieu(x) d'activité de tous les fournisseurs directs en Matériaux de Déchets recyclables.
- b. Toutes les transactions financières avec les fournisseurs directs de Matériaux de Déchets recyclables, en s'assurant à réaliser des paiements en espèces inférieurs au seuil financier correspondant défini par le Droit Applicable ou inférieur à 10 000 US \$ (ou équivalent), pour une transaction effectuée en une seule opération ou en plusieurs opérations apparemment liées

Application:

Ce Critère s'applique aux Usines de Recyclage Direct/d'Affinage d'Aluminium.

5 Fonderies : Critères pour l'Aluminium ASI

Pour l'Aluminium Primaire et Recyclé, les Fonderies constituent l'étape où l'Aluminium est transformé en des formes solides métalliques pour la Conversion et/ou la Fabrication ultérieure de Matériaux. La Section 5 traite des exigences de Certification pour les Fonderies et pour les Entrants et les Flux Sortants de Métal Liquide et de Métal Froid faisant partie du processus de Fonderie.

- 5.1 **Aluminium ASI.** Une Entité impliquée dans la production de Produits de Fonderie (Produits de Coulée en Fr Ca) doit avoir mis en place des systèmes garantissant la production d'Aluminium ASI par uniquement des Fonderies répondant aux points suivants :
- a. Une Entité impliquée dans la production de Produits de Fonderie (Produits de Coulée en Fr Ca) doit avoir mis en place des systèmes garantissant la production d'Aluminium ASI par uniquement des Fonderies répondant aux points suivants :
 - b. Ces Fonderies sont Certifiées conformément à la Norme de Performance de l'ASI.
 - c. Ces Fonderies s'approvisionnement en Aluminium ASI provenant soit :
 - i. directement d'une autre Entité Certifiée CdT par l'ASI, ou
 - ii. via un Négociant, si l'Entité Certifiée CdT par l'ASI à l'origine de l'Aluminium ASI peut être identifiée et fournir un Document CdT validé.

Application:

Ce Critère s'applique aux Fonderies.

- 5.2 **Identification Unique** A des fins de traçabilité, le Système de Comptabilisation des Matériaux d'une Entité impliquée dans la production de Produits de Fonderie (Produits de Coulée en Fr Ca) doit avoir mis en place des systèmes garantissant ceci :

Les numéros d'identification uniques, physiquement estampillés et/ou imprimés par l'Entité sur ou avec l'Aluminium ASI, correspondent aux Quantités d'Intrants de Matériaux CdT pour la Période concernée de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité.

Application:

Ce Critère s'applique aux Fonderies.

6 Fonderies : Critères pour l'Aluminium ASI

*Les Produits de Fonderie sont destinés à une large gamme de filières de Semi-Finition, de conversion ultérieure, de fabrication, et d'utilisation en aval des Matériaux. Les chaînes depuis la Fonderie, et les filières suivantes (« Post-Fonderie ») sont souvent très variées et/ou fragmentées. La Section 6 s'applique aux Entités Post-Fonderie se fournissant directement en Aluminium ASI physique à partir des Fonderies ou via une autre Entité en aval, et se référant à la **Norme CdT de l'ASI** dans leurs arguments au sujet de leur propre production d'Aluminium ASI.*

- 6.1 **Aluminium ASI de Post-Fonderie** . Une Entité Post-Fonderie fournissant de l'Aluminium ASI doit avoir mis en place des systèmes garantissant de produire elle-même son propre Aluminium ASI par uniquement des Installations qui:
- a. Sont dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité et/ou l'Entité y détient un intérêt légal et ces Installations sont incluses dans le Périmètre de Certification d'une autre Entité Certifiée CdT.
 - b. Peuvent démontrer qu'elles obtiendront la certification conformément à la **Norme de Performance de l'ASI** dans les deux ans à compter de l'adhésion.
 - c. S'approvisionnent en Aluminium ASI provenant soit :
 - i. directement d'une autre Entité Certifiée CdT par l'ASI, ou
 - ii. directement d'une autre Entité Certifiée CdT par l'ASI, ou

Application:

Ce Critère s'applique aux Installations de Post-Fonderie.

7 Diligence Raisonnable pour les Matériaux Non-CdT, les Matériaux CdT acquis auprès d'un Négociant, et les Matériaux de Déchets Recyclables

La Section 7 exige que les Entités effectuent une Diligence Raisonnable auprès des fournisseurs de Matériaux Non-CdT, de Matériaux CdT acquis auprès d'un Négociant, et de Matériaux de Déchets Recyclables sur les risques potentiels environnementaux, sociétaux ou de gouvernance, et prennent des mesures raisonnables pour éviter ou atténuer les risques. Ceci est en accord avec la mission de l'ASI visant à promouvoir l'approvisionnement responsable. Cela n'empêche pas les Entités de s'approvisionner auprès de fournisseurs Non-ASI.

- 7.1 **Politique d'Approvisionnement Responsable** . L'Entité doit adopter et communiquer, aux fournisseurs de Matériaux Non-CdT, de Matériaux de Déchets recyclables et de Matériaux CdT fournis via un Négociant, une Politique d'approvisionnement responsable concernant l'Aluminium, en prenant au moins en compte les Critères de la Norme de Performance de l'ASI suivants :
- A. 1.2 (Anti-corruption)
 - B. 2.4 (Approvisionnement responsable)
 - C. 9.1 (Diligence Raisonnable en matière de Droits de l'Homme)
 - D. 9.8 (Zones de Conflit ou à Haut Risque)

Application:

Ce Critère s'applique à toutes les Installations.

- 7.2 **Évaluation et Atténuation des Risques** . L'Entité doit évaluer les risques de Non-Conformité de la part d'au moins ses fournisseurs directs (tiers de niveau 1, y compris les Négociants) de Matériaux Non-CdT, de Matériaux de Déchets Recyclables et de Matériaux CdT et de Déchets Admissibles fournis par un Négociant, à sa Politique d'approvisionnement responsable. Elle doit documenter

les résultats, et mettre en place des mesures d'atténuation des risques mesurables en cas d'identification de risques d'impacts préjudiciables.

Application:

Ce Critère s'applique à toutes les Installations.

- 7.3 **Mécanisme de Résolution des Réclamations** : L'Entité doit définir un Mécanisme de Résolution des Réclamations selon le Critère 3.4 de la **Norme de Performance de l'ASI**. Ce mécanisme doit être adapté à la nature, à l'ampleur et à l'impact de l'activité et permet aux parties intéressées de soulever leurs préoccupations sur la Non-Conformité à la Politique d'approvisionnement responsable dans sa chaîne d'approvisionnement d'Aluminium.

Application:

Ce Critère s'applique à toutes les Installations.

C. Comptabilisation des Matériaux CdT et Documentation (Sections 8-11)

8 Système de Bilan Massique : Matériaux CdT et Aluminium ASI

*Le Système de Bilan Massique exige que chaque Entité successive traitant des Matériaux CdT soit Certifiée CdT pour créer une Chaîne de Traçabilité ininterrompue. Il permet de mélanger les Matériaux CdT avec des Matériaux Non-CdT pendant une période définie, à tous les stades de la chaîne de valeur. Le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité permet de vérifier que la Quantité de Production de Matériaux CdT de l'Entité ne dépasse pas en proportion celles des Intrants introduits dans son Périmètre de Certification. Remarque : la **Norme CdT de l'ASI** stipule que la Production de Matériaux CdT ne peut pas être allouée comme « partiellement CdT » - donc si 20 % du Flux Sortant est « CdT », ces 20 % sont 100 % CdT (et non pas l'ensemble du Flux Sortant est « 20 % CdT »).*

- 8.1 **Système de Comptabilisation des Matériaux**. Le Système de Management de l'Entité doit inclure un Système de Comptabilisation des Matériaux sauvegardant l'intégrité du Bilan Massique des Matériaux CdT et des Déchets Admissibles au sein du périmètre de Certification.

Application:

Ce Critère s'applique à toutes les Installations.

- 8.2 **Période de Comptabilisation des Matériaux** : Le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité doit spécifier une Période de Comptabilisation pour les Matériaux, ne dépassant pas les 12 mois.

Application:

Ce Critère s'applique à toutes les Installations.

8.3 Quantité d'Intrants et de Flux Entrants . L'Entité doit enregistrer les Quantités des Intrants de chaque Matériau CdT et de chaque Déchet admissible, et les Quantités des Flux Entrants de Matériaux Non-CdT et de Matériaux de Déchets Recyclables pour une Période donnée de Comptabilisation des Matériaux. Les Quantités de Flux Entrants en Déchets Admissibles et en Matériaux de Déchets Recyclables doivent être fondées sur une évaluation de la teneur en Aluminium.

Application:

Ce Critère s'applique à toutes les Installations.

8.4 Quantités de Production de Matériaux CdT. Pour une Période donnée de Comptabilisation des Matériaux, l'Entité doit utiliser les Quantités d'Intrants pour chaque Matériau CdT afin de déterminer les Quantités en masse de Production de Matériaux CdT, proportionnellement aux Flux Entrants totaux des Matériaux CdT et Non-CdT.

Application:

Ce Critère s'applique à toutes les Installations.

8.5 Indivisibilité du Matériau CdT. La Quantité de Production de Matériaux CdT, qui peut être un sous-ensemble de la production totale, doit être désignée comme Matériaux 100% CdT.

Application:

Ce Critère s'applique à toutes les Installations.

8.6 Quantité de Production de Déchets Admissibles. Si l'Entité génère des Déchets, et si elle souhaite désigner la proportion correspondante comme Déchets Admissibles, l'Entité doit utiliser le même pourcentage que celui utilisé pour la Production en Aluminium ASI, pour la Période donnée de Comptabilisation des Matériaux.

Application:

Ce Critère s'applique uniquement à une Entité générant des Déchets de Préconsommation par son processus, et souhaitant les désigner comme Intrants sous forme de Déchets Admissibles dans une autre Entité Certifiée CdT. Ces Déchets sont accompagnés d'un Document CdT (voir la Section 9).

Les Critères concernant les Déchets Admissibles ne s'appliquent pas aux Déchets Générés en Interne. Ce Critère ne s'applique que dans le cas où le Périmètre de Certification est franchi.

8.7 Concordance entre le Pourcentage d'Intrants et la Production Totale : Le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité doit garantir que la Production totale de Matériaux CdT et/ou de Déchets Admissibles ne dépasse pas proportionnellement le Pourcentage d'Intrants de Matériaux CdT et/ou de Déchets Admissibles au cours de la Période de Comptabilisation des Matériaux.

Application :

Ce Critère s'applique à toutes les Installations.

- 8.8 **Découvert Interne** : Si des Matériaux CdT, liés en vertu d'un contrat de livraison à une Entité au cours d'une Période donnée de Comptabilisation des Matériaux, sont soumis à un cas de Force Majeure, le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité peut utiliser un Découvert Interne sur la Période ultérieure de Comptabilisation des Matériaux.
- Le Découvert Interne ne doit pas dépasser 20 % de la Quantité totale d'Intrants de Matériaux CdT pendant la Période de Comptabilisation des Matériaux.
 - Le Découvert Interne ne doit pas dépasser la quantité de Matériaux CdT touchée par le cas de Force Majeure.
 - Le Découvert Interne doit être comblé lors de la Période ultérieure de Comptabilisation des Matériaux.

Application :

Ce Critère s'applique à toutes les Installations.

- 8.9 **Solde Excédentaire** : Si une Entité a un Solde Excédentaire de Matériaux CdT à la fin d'une Période de Comptabilisation des Matériaux, il peut être reporté sur la Période ultérieure de Comptabilisation des Matériaux.
- Le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité doit clairement identifier tout report de Solde Excédentaire.
 - Un Solde Excédentaire, généré sur une Période de Comptabilisation des Matériaux et reporté sur la prochaine Période de Comptabilisation des Matériaux, doit expirer à la fin de cette Période s'il n'est pas épuisé.

Application :

Ce Critère s'applique à toutes les Installations.

9. Délivrance de Documents CdT

*Le Système de Bilan Massique s'appuie sur des informations CdT exactes accompagnant les expéditions de Matériaux CdT. Dans la **Norme CdT de l'ASI**, l'ensemble des informations CdT requises est appelé Documents CdT (un modèle est disponible dans l'Annexe 2 des **Lignes Directrices de la Norme CdT de l'ASI**). Les Entités intègrent souvent les informations CdT dans leurs processus d'expédition habituels, par exemple dans les factures de vente ou les bordereaux d'expédition. Des Données et Informations Supplémentaires peuvent également être incluses dans les documents CdT à la discrétion de l'Entreprise, mais doivent être exactes et vérifiables. .*

- 9.1 **Document CdT** : L'Entité doit s'assurer d'annexer un Document CdT à chaque expédition ou transfert de Matériaux CdT envoyés vers d'autres Entités Certifiées CdT ou Négociants.

Application :

Ce Critère s'applique à toutes les Installations expédiant des Matériaux CdT à une autre Entité.

- 9.2 **Contenu du Document CdT** : L'Entité doit s'assurer à inclure au moins les informations suivantes dans les Documents CdT :
- La date de publication du Document CdT.
 - Le numéro de référence du Document CdT, relié au Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité, à des fins de vérification.
 - L'identité, l'adresse et le numéro de Certification CdT de l'Entité délivrant le Document CdT.
 - L'identité et l'adresse du client recevant les Matériaux CdT, et s'il s'agit d'une autre Entité Certifiée CdT, son numéro de Certification CdT.
 - L'employé de l'Entité en charge de la vérification des informations inscrites sur le Document CdT.
 - Une déclaration attestant que « Les informations fournies dans le Document CdT sont Conformes à la Norme CdT de l'ASI ».
 - Le type de Matériaux CdT dans l'expédition.
 - La masse de Matériaux CdT dans l'expédition.
 - La masse totale des Matériaux dans l'expédition.

Application :

Ce Critère s'applique à toutes les Installations expédiant des Matériaux CdT à une autre Entité.

- 9.3 **Données relatives au Développement Durable (optionnelles)** L'Entité peut également inclure les Données relatives au développement durable applicables dans le Document CdT pour ces Matériaux CdT :
- L'empreinte carbone moyenne du Matériau CdT (de préférence du berceau à sa sortie de fabrication) et la méthode de comptabilisation utilisée.
 - Les Informations à l'appui de l'origine de l'Aluminium conformément au Critère 9.8 de la **Norme de Performance de l'ASI**.
 - Le contenu recyclé dans les Matériaux CdT, en indiquant la méthodologie en matière de Déchets de Préconsommation et de Déchets de Postconsommation.

Pour les Entités Post-Fonderie :

- Le Statut de la Certification ASI pour la Norme de Performance de l'ASI de l'Entité et/ou de l'Installation délivrant le Document CdT.

Application:

Ce Critère s'applique à toutes les Installations expédiant des Matériaux CdT à une autre Entité.

- 9.4 **Informations Supplémentaires (facultatives)**: Si le Document CdT comprend des Informations Supplémentaires sur l'Entité ou les Matériaux CdT, l'Entité doit s'assurer d'étayer ces informations par des Preuves Objectives

Application :

Ce Critère s'applique à toutes les Installations expédiant des Matériaux CdT à une autre Entité et mentionnant des Informations Supplémentaires dans les Documents CdT.

- 9.5 **Vérification des Informations** : L'Entité doit être dotée de systèmes lui permettant de répondre aux demandes raisonnables de vérification des informations dans les Documents CdT délivrés par l'Entité.

Application :

Ce Critère s'applique à toutes les Installations expédiant des Matériaux CdT à une autre Entité.

- 9.6 **Erreur (Expédition)** : En cas de détection d'erreur après l'expédition des Matériaux CdT, l'Entité et le destinataire doivent documenter l'erreur et les mesures prises en commun accord pour y remédier, et mettre en œuvre des actions pour éviter toute récurrence.

Application :

Ce Critère s'applique à toutes les Installations expédiant des Matériaux CdT à une autre Entité.

10. Réception de Documents CdT

Les Entités réceptionnant des Matériaux recevront également le Document CdT (Section 9) en annexe délivré par leurs fournisseurs. Le contrôle et l'enregistrement de ces informations soutiennent l'exactitude et la fiabilité du Système de Bilan Massique.

10.1 **Vérification des Documents CdT** : L'Entité doit vérifier la présence de toutes les informations requises par les critères 9.2, 9.3 (facultatif), et 9.4 (facultatif), dans les Documents CdT reçus.

Application :

Ce Critère s'applique à toutes les Installations recevant des Matériaux CdT.

10.2 **Vérification de la Cohérence entre les Documents CdT et les Matériaux CdT** : L'Entité doit vérifier la cohérence des Documents CdT reçus avec les Matériaux CdT ou les Déchets Admissibles les accompagnant avant d'enregistrer ces informations dans son Système de Comptabilisation de Matériaux.

Application :

Ce Critère s'applique à toutes les Installations recevant des Matériaux CdT.

10.3 **Vérification de la Certification ASI du Fournisseur** : L'Entité doit consulter régulièrement le site web de l'ASI afin de vérifier la validité et le Périmètre de la Certification ASI du fournisseur pour se tenir au courant de tout changement susceptible d'avoir une incidence sur le statut des Matériaux CdT ou des Déchets Admissibles.

Application :

Ce Critère s'applique à toutes les Installations recevant des Matériaux CdT.

10.4 **Erreur (Réception)** : En cas de détection d'erreur après la réception de Matériaux CdT ou de Déchets Admissibles, l'Entité et le fournisseur doivent documenter l'erreur et les mesures prises en commun accord pour y remédier et mettre en œuvre des actions pour éviter toute récurrence.

Application :

Ce Critère s'applique à toutes les Installations recevant des Matériaux CdT.

11. Communications

Les Entités Certifiées CdT sont encouragées à communiquer avec leurs clients et consommateurs à propos de leur appui aux chaînes d'approvisionnement responsables. Toutes les argumentations ou représentations commerciales ou de marketing, autres que le contenu des documents CdT, doivent être conformes à l'assurance fournie par les Normes de l'ASI concernées et par le **Guide de la Communication sur son Adhésion et sa Certification à l'ASI**.

- 11.1 **Communications** : Si l'Entité effectue des communications (argumentations, présentations) au sujet des Matériaux CdT, en dehors des Documents CdT, elle doit être dotée de systèmes garantissant qu' :
- a. Elles sont effectuées conformément au « Guide de la Communication sur son Adhésion et sa Certification à l'ASI ».
 - b. Il existe des preuves vérifiables pour étayer les argumentations et/ou les présentations réalisées.
 - c. Une formation adaptée est prévue pour les employés concernés afin de comprendre et de communiquer correctement les argumentations et/ou les présentations.

Application:

Ce Critère s'applique à toutes les Installations communiquant sur les Matériaux CdT, en dehors des Documents CdT.

Glossaire

Le Glossaire a été transféré dans le document général « Glossaire de l'ASI ».



Aluminium Stewardship Initiative Ltd
(ACN 606 661 125)

www.aluminium-stewardship.org
info@aluminium-stewardship.org

